

029-2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 030-213000094-20221012-22_29_BIENSME63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

6 octobre 2022

Date d'affichage :

6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi 12 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile COLOMB, Elodie BRUN, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : VACANCE DE BIEN SANS MAITRE SUR LA COMMUNE - E63

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Suite à une demande d'achat du chemin communal ex route départementale à la vignette par plusieurs administrés, la commune a constaté que la parcelle E63 était vacante et souhaiterait s'approprier ce bien.

Conformément à la nouvelle procédure, ces biens doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal de ce jour constatant la vacance du bien cadastré : E63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

Avec 8 voix POUR

1/ d'exercer ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

2/ que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

3/ charge Maître PAULET, notaire au Vigan, de dresser les actes notariés à intervenir,

4/ autorise le maire à signer les actes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

5/ charge le maire de prendre l'arrêté d'incorporation de ces biens dans le domaine communal et de signer toutes pièces nécessaires à cela.

Le Maire,
Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 12 octobre 2022



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :